



DEC173175DR02

Décision portant nomination de Mme Stéphanie De Gois aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8546 intitulée Neurosciences Paris-Seine

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20/12/2013 nommant M. Hervé Chneiweiss directeur de l'unité UMR8546 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option détention ou gestion de sources radioactives non scellées et des sources scellées nécessaires à leur contrôle délivré à Mme Stéphanie De Gois le 04/10/2017 par SGS Qualitest Industrie ;

Vu l'avis du CRHSCT de la délégation Paris B du CNRS du 23/11/2017,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Stéphanie De Gois, ingénieur de recherche, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 19/10/2017.

Article 2 : Missions¹

Mme Stéphanie De Gois exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Stéphanie De Gois sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 27/03/2018

Le directeur d'unité
Hervé Chneiweiss

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Visa de la Doyenne de la Faculté des Sciences et Ingénierie
Corinne Aubert

Visa de la déléguée régionale Paris 6 de l'Inserm
Camille Chaudonneret